

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'association **Eurolacq Entreprises** une convention de mise à disposition de moyens pour faciliter le fonctionnement de l'association et du réseau de pépinières d'entreprises suite à la remunicipalisation récente du réseau de pépinières.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 1er septembre 2016 pour une durée de un an, sans contrepartie financière.

Fait à Mourenx, le 21 septembre 2016



Jacques CASSIAU-HAURIE

